

Direction de l'aménagement des territoires et
de la transition écologique

Cayenne, le 4 juillet 2025

Service prévention des risques et industries
extractives

Unité prévention des risques accidentels

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Boulevard Nelson Mandela
BP 66002
97300 Cayenne

Références : DGTM/DATTE/SPRIE/UPRA/MC/2025/630
Code AIOT : 0006900013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement ÉLECTRICITÉ DE FRANCE implanté DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE-MONTJOLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre du suivi de la mise en demeure établie à la suite de l'inspection du 7 novembre 2024. La mise en demeure porte sur la thématique de la légionelle et sur la défense contre l'incendie.

En second lieu l'action nationale 2025 "PFAS" a été menée afin de contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELECTRICITE DE FRANCE
- DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE-MONTJOLY
- Code AIOT : 0006900013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le site EDF de Dégrad des Cannes est une centrale thermique de production d'électricité composée de groupes moteurs, de deux turbines à combustion et de groupes électrogènes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN25 PFAS mousses
- Légionelles / prévention légionellose
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Légionelle	AP de Mise en Demeure du 05/02/2025, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Défense contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 05/02/2025, article 1er	Levée de mise en demeure
3	Interdiction de PFAS	Règlement européen du 20/06/2019, article Règlement 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des articles de la mise en demeure établie suite à l'inspection du 7 novembre 2024 ont été respectés par l'exploitant.

L'émulseur actuellement sur site contient des PFAS, sa substitution est prévue d'ici la fin de l'année.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Légionelle

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/02/2025, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée : La société EDF SEI exploitant un site de production thermique sise ZI de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémy-Monjoly est mise en demeure de respecter dans un délai de 4 mois dès notification du présent arrêté : - l'article 26.II.1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 en mettant à jour son AMR (Analyse Méthodique des Risques) ; - l'article 26.I.1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 en rédigeant une fiche décrivant et justifiant la stratégie de traitement contre la légionelle ainsi que les plans d'entretien et de surveillance de ses tours aéroréfrigérantes ;
Constats : La stratégie de traitement contre la légionelle a été présentée lors de l'inspection. Celle-ci a été rédigée avec l'aide de la société KURITA. Elle comprend notamment les plans d'entretien et de surveillance visant à limiter le risque de prolifération et de dispersion de légionelles via les tours aéroréfrigérantes. Dans ce document, la stratégie de traitement est justifiée. Les actions curatives et correctives à mettre en œuvre en cas de dérive des indicateurs y sont détaillées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Défense contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/02/2025, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : La société EDF SEI exploitant un site de production thermique sise ZI de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémy-Monjoly est mise en demeure de respecter dans un délai de 4 mois dès notification du présent arrêté :

- l'article 54 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en assurant le bon fonctionnement des équipements concourant à la maîtrise des risques du bac repéré GDK 001 BA.

Constats :

L'inspection des installations classées a demandée à réaliser un test de fonctionnement de la mesure de maîtrise des risques (MMR) sur le bac GDK 001 BA. Ce test s'est avéré concluant. En effet, la couronne de refroidissement s'est bien déclenchée de manière automatique.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Interdiction de PFAS

Référence réglementaire : Règlement européen du 20/06/2019, article Règlement 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

Thème(s) : Actions nationales 2025, PFAS dans les mousses anti-incendie

Prescription contrôlée :

L'utilisation d'émulseur contenant des PFAS est interdite. Si l'émulseur contient des PFAS, l'exploitant devra substituer et traiter les émulseurs.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées la FDS de l'émulseur actuellement stocké sur le site. La FDS du produit ne permet pas d'identifier la nature des PFAS contenus dans l'émulseur. L'exploitant a sollicité son fournisseur, cependant il n'a pas réussi à obtenir en retour la liste des substances contenues dans le produit. L'émulseur étant fluoré, EDF va procéder à son remplacement d'ici la fin de l'année. L'émulseur actuel sera traité dans des conditions appropriées à la nature de produit.

Type de suites proposées : Sans suite